

U.N.A.C.O.M.

• **Elle reprend le combat pour l'application de la Convention de Berne (et rien d'autre) au travers d'un manifeste décapant pour politiques et leaders cynégétiques et appelle à la manif'**

Charente-Maritime

- **Chasseurs vent debout**
- **Ils sortiront en février**

U.N.A.C.O.M.

Un manifeste qui décape avant la... manif' !

Nous vous avons annoncé un retour de l'U.N.A.C.O.M au-devant de la scène de la chasse française et de l'actualité, houleuse comme on sait depuis quelque temps... Il se produit sous l'impulsion du "vieux Lion" Georges Riboulet, qui n'est mort ni ce soir ni ce matin... Il est au contraire tonique comme jamais et il pointe aujourd'hui du doigt abandons et compromissions des anciens dirigeants de la chasse, comme des plus récents...

Ce manifeste va sans doute faire grand bruit dans les rangs des chasseurs de base qui voient que, malgré les promesses des cynégétiques comme des politiques - ils se confondent parfois et sans doute plus que jamais aujourd'hui - rien ne s'est amélioré ces derniers temps et qu'au contraire ils ont perdu beaucoup de leur liberté de chasser.

"Nous avons besoin d'un patron fort, tonique, déterminé, charismatique" nous disait la semaine dernière en aparté Jean-Marco Delcasso, à l'heure où il présentait ses vœux aux chasseurs du 65, mais aussi à tous les représentants de l'administration réunis autour de lui.

Message clairement envoyé à Bernard Baudin pour qu'il serre plus que jamais

les boulons, ou critique à peine voilée du nouveau Président de la F.N.C. ? Il ne fait plus aucun doute que quelque chose change, qu'il va se passer aussi quelque chose dans le monde de la chasse.

Et l'U.N.A.C.O.M., après les lapidations verbales, pourrait bien apporter sa pierre à la construction d'un nouvel édifice cynégétique...

Le Manifeste de l'U.N.A.C.O.M.

MALGRÉ NOS AVERTISSEMENTS ET CEUX DE TOUS CEUX QUI NOUS SOUTIENNENT

FACE À L'ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT CASSANT L'ARRÊTÉ DE LA FERMETURE DE LA CHASSE DES OIES, FACE AU MANIFESTE DE LA LPO POUR L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DE 2012, LA STRATÉGIE PRÉCONISÉE DANS LE COMMUNIQUÉ DE LA FNC DU 26 DÉCEMBRE 2011, C'EST LE RÉSULTAT DÉSASTREUX ET INACCEPTABLE DES RESPONSABLES CYNÉGÉTIQUES QUI ONT PARTICIPÉ AUX TABLES RONDES DE LA CHASSE QUI CAUTIONNENT ENCORE LES DIRECTIVES, L'ACCORD

DE LA FACE AVEC BIRDLIFE INTERNATIONAL RECONNAISSANT LE BIEN-FONDÉ DE LA DIRECTIVE "OISEAUX" ET NATURA 2000...

SEULE UNE MANIFESTATION DE MASSE À L'ÉCHELON REGIONAL ET NATIONAL POURRA SAUVER LES CHASSES TRADITIONNELLES FRANÇAISES À CONDITION D'EXIGER, ENSEMBLE, L'APPLICATION DE LA CONVENTION DE BERNE POUR RÉGLEMENTER LA CHASSE FRANÇAISE, CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 1 ET 55 DE LA CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET À L'ARTICLE 216 DU TRAITÉ DE LISBONNE, OBLIGEANT LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE À RESPECTER LES ACCORDS INTERNATIONAUX QU'ELLE A RATIFIÉS, PRÉCISANT DANS SON ARTICLE 2 "les accords conclus par l'Union lient les Institutions de l'Union et les États Membres."

LA CONVENTION DE BERNE A ÉTÉ RATIFIÉE PAR LA FRANCE LE 26 AVRIL 1990, PAR LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE LE 07 MAI 1982.

(**N.D.L.R.** : vous comprendre dès à présent que l'U.N.A.C.O.M. ne se satisfait pas des conclusions de la rencontre de Pachan, que nous avions relatée au printemps 2011.)

Les anti-chasse et la L.P.O. sont debout, puissants et écoutés parce que le monde de la chasse est à genoux et refuse de se battre contre les directives et Natura 2000.

La chasse française meurt de sa propre faiblesse, de l'incompétence ou de la complicité de certains de ses dirigeants, malgré nos avertissements ainsi que de ceux qui nous soutiennent.

(Entre autres "la Faille - la Solution" rectificatif de la réunion F.N.C. - U.N.A.C.O.M. - U.G.D.C.T. - F.D.C. 33 à Pachan Médoc du 30 septembre 2011 diffusé dans la Gazette Officielle de la Chasse n° 2266 du 18 novembre 2011.)

Les erreurs accumulées aussi depuis 1979 par les dirigeants de la Chasse française et les élus politiques

- Monsieur Hamelin, Président National des Fédérations Départementales des Chasseurs a participé, avec des responsables cynégétiques, à la rédaction de la Directive "Oiseaux" de 1979 avec le Ministre de l'Environnement Monsieur d'Omano, la F.A.C.E. ; la Commission Européenne a approuvé et cautionné celle-ci avec l'A.N.C.G.E..

- Le Président de Ponchalon de la F.N.C. a donné son accord à la ratification, le 12 octobre 2004 par la Face, avec Birdlife International, reconnaissant que la Directive "Oiseaux" de 1979 est un instrument juridique approprié qui doit être appliqué suivant les indications du Guide sur la Chasse ; les deux organisations soutenant de plus la mise en place de Natura 2000.

- La loi chasse votée par l'Assemblée Nationale et le Sénat à la demande des responsables cynégétiques précisant en autres que la chasse des oiseaux migrateurs sera conforme aux directives européennes.

Il faut arrêter de tromper les chasseurs en leur faisant croire qu'ils pourront obtenir des concessions par rapport à la réglementation de la Chasse dans le cadre des directives et de Natura 2000 obligeant le Gouvernement à se plier aux obligations qui en résultent.

Pourquoi la stratégie de la FNC et de ceux qui la cautionnent est irréaliste et inacceptable

La France est un État de droit. Force est au respect de la chose jugée pour tous, y compris pour le Gouvernement. L'arrêt du Conseil d'État cassant l'arrêté de fermeture de la chasse des oies dans le cadre de la directive Oiseaux de 2009 est d'application obligatoire.

Il en est de même pour l'arrêt de la Cour de Justice Européenne condamnant la Chasse française pour Natura 2000 (déplacement des oiseaux par la chas-

se) que le Premier Ministre a été obligé de traduire en droit interne.

De plus, la Cour de Cassation a précisé dans un jugement que la tolérance n'est pas le droit (voir chasse aux ortolans et aux pinsons dans les Landes).

La F.N.C., son Président et une délégation élargie, ne pourront rien obtenir du Ministre dans le cadre des directives et de Natura 2000, suite au communiqué de la F.N.C. du 29 décembre 2011.

L'illusion, c'est le refuge des malheureux et des simples d'esprit. La victoire n'appartient qu'à ceux qui sont dans la bataille.

Les Présidents de la République Française, Messieurs Mitterrand et Chirac, ainsi que les élus politiques, ont détenu le pouvoir chacun pendant 14 ans. Ils n'ont rien fait contre les directives et Natura 2000 pour sauver les chasses traditionnelles françaises, malgré nos demandes et avertissements répétés.

Il en est de même pour le Président de la République, Monsieur Sarkozy.

Pourquoi l'application de la Convention de Berne en France est-elle juridiquement possible ?

L'U.N.A.C.O.M., l'U.G.D.C.T. et ceux qui les soutiennent ont le droit d'exiger l'application de la Convention de Berne, ratifiée par la France le 26 avril 1990, par la Communauté Européenne le 07 mai 1982, ainsi que par les États Membres, ans le respect de la Constitution de la République Française, des Traités et Accords internationaux pour les raisons suivantes :

1. Respect de la Constitution de la République Française - article 1 qui précise : La République est le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. Le Président de la République est le garant des institutions, des Traités et Accords internationaux.

2. L'article 55 de la Constitution Pose le principe de la primauté des Traités sur les lois "cette primauté s'impose pour régler les conflits".

(**N.D.L.R.** : l'U.N.A.C.O.M. fait bien sûr le constat qu'en matière de chasse, il y a conflit)

Le Conseil Constitutionnel a rappelé que le respect de l'article 55 "s'impose même dans le silence de la loi" et qu'il appartient aux divers organes de l'État de veiller à l'application des Conventions Internationales "dans le cadre de leur compétence respective".

3. Article 216 du Traité de Lisbonne (TUE) Titre V - Accords internationaux

1) L'Union peut conclure un accord avec un ou plusieurs pays tiers ou organisations internationales lorsque le traité le prévoit ou lorsque la conclusion d'un accord est, soit nécessaire pour réaliser, dans le cadre des politiques de l'Union, l'un des objectifs visés par le traité, soit est prévue dans un acte juridique contraignant, soit encore est susceptible d'affecter des règles communes ou d'en altérer la portée.

2) Les accords conclus par l'Union lient les institutions de l'Union et les États membres.

IMPORTANT

Il est à noter que la rédaction de l'article 216 du Traité de Lisbonne (T.U.E), sur les accords internationaux donne, une fois de plus, raison en droit à l'U.G.D.C.T. et à l'U.N.A.C.O.M. pour exiger l'application de la Convention de Berne qui permet - articles 7 et 9 de celle-ci - de sauvegarder et de réglementer les modes et périodes de chasse du gibier et des oiseaux migrateurs classés gibier.

Dans ces conditions...

Puisque l'article 55 de la Constitution de la République française pose le principe de la primauté du Traité sur les lois ;

Puisque l'accord international AEWA ratifié, par la France, par la Communauté Européenne, ainsi que par les États membres a été adopté dans la loi chasse française et que celle-ci réglemente en partie la chasse du

gibier d'eau,

Pourquoi la Convention de Berne, ratifiée par la France, les États membres de l'Union, n'est pas exigée, comme le demandent l'U.G.D.C.T. et l'U.N.A.C.O.M., par les responsables cynégétiques de la F.N.C., par les Associations de Chasseurs, par les Chasseurs, par les Politiques ?

À notre avis ni le Conseil d'État ni la Cour de Justice Européenne ne pourront s'y opposer car elle est prévue par le Traité de Lisbonne.

L'application juridique de la Convention de Berne est de plus justifiée par le Comité Permanent de la Convention de Berne "Programme d'activités pour 2011 - Réunion du 06/12/2010"

• Programme d'activités de la Convention de Berne 2012/2013

- Réunions à Strasbourg du Comité Permanent des 29/11/2011 et 02/12/2011
Le programme précise dans son descriptif d'activités que nous détenons :

- Suivi de l'application juridique de la Convention de Berne

Objectif à long terme :

"Harmoniser les législations des Parties contractantes sur la conservation de la biodiversité et veiller à ce que les obligations prévues par la Convention de Berne soient transposées dans le droit national et communautaire, et efficacement respectées. suivre la mise en œuvre de l'article 9 de la Convention de Berne."

Objectif à moyen terme :

"Suivre la jurisprudence relative à la Convention de Berne, avancer des propositions dès lors que l'application de la Convention se heurte à des obstacles juridiques, surveiller le respect des obligations et les nouvelles Parties contractantes à adapter leur législation à la Convention de Berne."

L'harmonisation de la législation sur la biodiversité en Europe est une étape nécessaire à la mise en œuvre de la Convention de Berne.

La Convention de Berne fournit un cadre à l'élaboration de mesures et de lois nationales pour la protection de l'Environnement conforme aux normes européennes.

(N.D.L.R. : l'U.N.A.C.O.M. réfute ainsi l'empilage des règles, surtout lorsque, au fur à mesure qu'on descend dans la hiérarchie, puisque la Convention de Berne se situe au faite et qu'en "descendant", nous avons ensuite la législation européenne, fondée sur les directives "Oiseaux" et "Habitats", ces règles s'accroissent et se durcissent par rapport au texte "maître", le niveau tout à fait inférieur étant bien sûr celui des législations nationales. Elle préconise donc de s'en tenir aux règles de la Convention, un point c'est tout, c'est à dire de balayer tous les autres niveaux... en expliquant que c'est possible, ce qu'avaient réfuté les juristes de la F.N.C. à Pachan ainsi que celui de l'U.N.A.C.O.M. elle-même. Mais nous sommes encore en démocratie dans l'espace européen où ce sont-ou ce devraient être - aux peuples de décider... Et ne cachons pas non plus que nos politiques auraient sans doute tout intérêt à reprendre la main sur l'Europe et à remettre à jour le concept d'indépendance nationale ou de droit à la fidélité.)

Pour faire face aux dictats de l'Europe et de Natura 2000

Pour faire entendre l'UNACOM, ceux qui la soutiennent...

...Les Chasseurs de la base, leurs familles, les Fédérations départementales de Chasseurs, les Associations de Chasseurs Les Pêcheurs, les Agriculteurs, les Forestiers, les Utilisateurs du domaine public maritime, seule une manifestation de masse rigoureusement préparée et organisée peut sauver les chasses traditionnelles françaises, à condition d'exiger, ensemble, l'application de la Convention de Berne pour réglementer la chasse française, conformément aux articles 1 et 55 de la Constitution de la République Française et à l'article 216 du Traité de Lisbonne, obligeant la Communauté Européenne à respecter les accords internationaux qu'elle a ratifiés, précisant dans son article 2 : "les accords conclus par l'Union tiennent les Institutions de l'Union et les États membres."

Conclusion

Comme vous pouvez le constater, la sauvegarde des chasses traditionnelles françaises, au travers du juste combat que nous menons aussi contre Natura 2000 et ses contraintes inadmissibles, est un problème de droit fondé sur le respect de la Constitution de la République Française, des Traités et Accords internationaux.

Concernant la directive 92/43/CE du 21 mai 1992 (Natura 2000), l'U.G.D.C.T. et l'U.N.A.C.O.M., avec leurs juristes, ont trouvé la parade juridique permettant aux destinataires de celle-ci d'agir contre les interdits, les contraintes mettant en cause la pratique de la chasse, de la pêche, le droit de propriété, de gestion des territoires par les agriculteurs, les forestiers.

Au plan national, Monsieur Christian Minville, premier vice-président de l'U.G.D.C.T., est chargé de ce dossier.

Il représente déjà l'U.N.A.C.O.M. et l'U.G.D.C.T. à l'Assemblée Nationale (la presse et la Gazette Officielle de la Chasse en ont fait état).

Malheureusement des responsables politiques, des responsables de la chasse, incompétents et soumis par les titres, les cartes de visites, les médailles distribuées par le pouvoir politique, font table rase de la défense de la chasse traditionnelle française au profit de leurs seules ambitions personnelles.

Ils osent essayer de faire croire aux chasseurs qu'ils risquent obtenir des résultats en mendiant au pouvoir politique des avantages et des passe-droits, sur l'application des chasses traditionnelles et de Natura 2000, interdits par les textes de l'Union Européenne et par les jurisprudences de la Cour de Justice des Communautés Européennes.

Ils ne méritent plus de représenter les citoyens et les chasseurs, tant au niveau national qu'euro-péen.

Ils doivent être sanctionnés lors des prochaines élections.

Nous ne croyons plus aux promesses non tenues par certains responsables politiques et certains responsables de la chasse.

Il y a pire que le vol, c'est l'abus de confiance...

(N.D.L.R. : ce manifeste est largement distribué en ce moment partout à travers le pays. Il comporte un appel à adhésion à l'U.N.A.C.O.M. bien sûr. Nous vous communiquons les numéros de téléphone des responsables :

Georges Riboulet : 05.56.39.54.81

Yves Saint-Gérard : 05.56.87.65.46

Christian Jocardès : 06.81.21.69.52

**Charente-Maritime :
les chasseurs vent debout**

Les représentants des chasseurs de gibier migrateur et les dirigeants de la Fédération départementale des chasseurs de la Charente-Maritime ont tenu la semaine dernière une réunion de crise.

Victimes du harcèlement textuel orchestré par la L.P.O. et relayé par le Conseil d'État, les chasseurs sont exaspérés par les perspectives de remise en cause de leur activité dans les marais charentais.

Entre l'annonce de la fermeture de la chasse des oies dès le 31 janvier, la mise sous cloche des marais par la voie réglementaire des "trames vertes", arrêtés de biotope et autres procédures de classement de sites, les chasseurs ont le sentiment de faire injustement les frais du Grenelle de l'Environnement.

Les chasseurs de gibier d'eau ont bien l'intention de chasser les oies jusqu'au 12 février dans le respect de la parole donnée par leurs représentants lors des tables rondes chasse.

La Fédération comprend et soutient cette réaction légitime et entend profiter de la période électorale où le chasseur devient gibier pour assurer sa mission de défense de tous les modes de chasse.

Monsieur Louis SAINT-GHISLAIN à
Administrateur de l'UNACOM
Développement
Vice Président de la FDC 59
Président de l'ACCL-NORD
65, Boulevard Georges POMPIDOU
59123 BRAY-DUNES

Madame KOSCIUSKO Morizet
Ministre de l'Ecologie, du
et de l'Aménagement Durables
Arche Sud
92055 La Défense Cedex

BRAY-DUNES le 23 janvier 2012

Objet : Application de la Convention de Berne

Courrier R avec AR

Madame le Ministre,

C'est à la demande d'une très forte majorité de chasseurs Français et en parfait accord avec l'Union Nationale des Associations de Chasse d'Oiseaux Migrateurs (UNACOM) que je me permets de vous adresser ce dossier.

L'argumentation qui y figure vous offre une porte de sortie honorable pour mettre un terme à toutes les restrictions dont souffre aujourd'hui la Chasse Française sous l'œil bienveillant de ceux qui dans ses propres rangs n'ont jamais appliqué la bonne stratégie pour la défendre objectivement.

En effet, comme le préconise en plus du Conseil Constitutionnel Français, le Comité Permanent de la Convention de Berne, l'application de celle-ci ayant primauté sur la Directive est la seule échappatoire possible pour le retour d'une chasse apaisée.

Depuis 1979, nous avons sans cesse et toujours milité dans ce sens mais aussi pour que nos droits de citoyens ne soient pas bafoués mais respectés par ceux

qui en sont les garants et ce dans le respect de la Constitution de la République Française, des Traités et Accords Internationaux.

C'est dans cet esprit qui l'anime que toutes les actions présentes et futures sont et seront menées par l'UNACOM.

En vous remerciant de l'attention toute particulière que vous voudrez bien porter à ce dossier et dans l'attente de votre réponse je vous prie de croire, Madame le Ministre, en mon plus profond respect.

Louis Saint-Ghislain

Administrateur de l'UNACOM